

Motion Claudine Wyssa et consorts – Pour un meilleur fonctionnement des associations de communes (associations intercommunales)

Texte déposé

Le rapport de la Cour des comptes sur les associations de communes présenté le 23 novembre 2016 fait apparaître un certain nombre de difficultés qui ont été constatées également par le groupe de travail mis sur pied par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) courant 2016 qui a abouti à un rapport et des recommandations. Les difficultés se posent notamment en termes de gouvernance, de relais démocratique et de gestion financière.

Gouvernance : une des difficultés des associations de communes réside dans la composition des organes exécutifs et législatifs. Trop souvent, les représentations ne sont pas claires, des représentants législatifs et exécutifs communaux siégeant dans les mêmes organes intercommunaux. S'il n'est pas toujours possible de prévoir de façon stricte des représentants des exécutifs dans le comité directeur et des représentants des corps délibérants dans le Conseil intercommunal, une clarification est nécessaire pour garantir la séparation des pouvoirs.

Relais démocratique : dans certaines associations de communes, seuls des exécutifs siègent dans les organes intercommunaux. Les corps délibérants sont ainsi exclus des prises de décision de l'association intercommunale. Le relais démocratique n'est pas garanti.

Pour améliorer ces deux points, nous demandons d'inscrire dans la Loi sur les Communes, comme le suggère la Cour des comptes, l'obligation qu'une majorité de membres du Conseil intercommunal soit issue de législatifs.

Finances : certaines décisions prises lors d'investissements importants mettent à mal les finances des communes à l'origine de l'association. Pour que les municipalités puissent planifier les dépenses futures et évaluer l'impact financier, une planification stratégique et financière s'impose.

Afin de maintenir un lien fort entre l'association intercommunale et les municipalités, nous demandons que soit inscrite dans la Loi sur les Communes l'obligation de présenter un plan stratégique et financier approuvé par les municipalités des communes membres.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claudine Wyssa
et 32 cosignataires*

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Développement

Mme Claudine Wyssa (PLR) : — A plusieurs reprises, ces dernières années, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) a été saisie de difficultés observées dans des associations intercommunales. Nous avons mis en place un groupe de travail, élaboré un rapport et rédigé des recommandations, mais le sujet n'est pas clos. En effet, la Cour des comptes a également analysé le fonctionnement des associations intercommunales du canton et a donné une présentation à laquelle certains d'entre vous ont assisté, le 23 novembre 2016. Sur les questions de gouvernance et de relais démocratique et sur les questions financières, les propositions de la Cour des comptes sont pertinentes, selon moi, et méritent d'être étudiées par le parlement dans le cadre de la très probable révision de la Loi sur les communes. C'est la raison pour laquelle je dépose cette motion, qui porte sur deux points et que je demande de renvoyer en commission, parce que cela suscitera probablement des discussions parmi vous.

Avec le premier point de ma motion, il s'agit d'assurer une sorte de séparation des pouvoirs au sein des conseils intercommunaux et de garantir que les conseils intercommunaux soient des organes législatifs constitués essentiellement de personnes issues des corps législatifs. Aujourd'hui, dans certaines situations, les conseils intercommunaux sont formés d'exécutifs, ce qui induit un mélange des genres et enlève tout relais démocratique au pouvoir législatif des communes concernées.

Le second point concerne essentiellement les questions financières. Comme vous le savez, certaines communes ont été mises en réelles difficultés par des décisions prises par l'association de communes dont elles faisaient partie, notamment dans le domaine scolaire, avec la construction de collèges extrêmement coûteux, qui ne pouvait être assumée par les communes membres de l'association concernée. Les municipalités de ces communes n'avaient plus la possibilité d'intervenir dans le débat ni dans la marche de cette opération. C'est la raison pour laquelle, d'une part, je propose d'inscrire dans la Loi sur les communes une obligation pour les associations intercommunales et, d'autre part, d'établir un plan stratégique qui permettra aussi bien aux municipalités qu'aux conseils communaux et généraux de savoir où l'on va. Ce plan stratégique devra être approuvé par les municipalités pour qu'elles gardent quelque peu la main sur ces processus tout en laissant la décision définitive au conseil intercommunal, comme cela est prévu dans la loi actuelle.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.